

Consultation DETEC - Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG)

Madame, Monsieur

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) et vous remercie de lui donner la possibilité de vous faire part de son avis.

Lors d'une précédente consultation, le Conseil d'Etat avait donné un préavis favorable aux modifications de l'OFDG qui visait à réduire sensiblement le risque pour la Confédération de devoir participer aux coûts de désaffectation des installations nucléaires et de gestion des déchets radioactifs dont la responsabilité incombe légalement aux exploitants.

La présente révision identifie encore quelques points faibles qui sont apparus après avoir soumis la pratique de gouvernance actuelle des fonds à un examen approfondi. Celui-ci a montré que le chevauchement des fonctions entre l'OFEN et les organes des fonds à surveiller ne satisfait notamment pas aux règles de la bonne gouvernance. Nous relevons que les modifications de l'ordonnance visent à renforcer les instruments de surveillance, à réduire les risques pour la Confédération, à clarifier la séparation entre autorités de surveillance et les organes du fonds, à énoncer des règles concernant la réalisation et l'examen des études de coûts et à attribuer au DETEC la compétence de modifier le rendement de capital, le taux de renchérissement et le supplément de sécurité.

En conclusion, ces modifications vont dans le même sens que la précédente révision. Le Conseil d'Etat les préavise donc également favorablement.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 avril 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
A. RIBAUD S. DESPLAND